

RENCONTRE DU 19 MAI 2009

ACCORD INTERPROFESSIONNEL du 23 MARS 2009 sur les REGIMES de RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC/ARRCO

François MANCY, Vice-Président de l'Aferp

Bonjour à tous et merci de votre présence à cette dernière réunion sur nos travaux de l'AFERP de l'année que nous calons sur l'année universitaire 2008-2009.

Nous remercions bien évidemment Bernard Devy, il faut dire qu'il est un administrateur très actif de l'Aferp. Il a pris sur son temps ce matin pour faire le point sur l'accord qui a été conclu le 23 mars 2009 par les partenaires sociaux sur le thème des retraites complémentaires.

Il va nous préciser le contenu de cet accord, qui lui-même résulte d'un rendez-vous fixé par les partenaires sociaux pour faire le point, comme le veut la tradition, sur l'accord signé précédemment. Il va nous dire quelles sont, dans le contexte économique difficile d'aujourd'hui, les perspectives des retraites complémentaires et, en quelque sorte, ce qui a déjà été réglé et ce qui restera à traiter lors du prochain rendez-vous qui a été fixé.

Sans plus tarder, je donne la parole à Bernard Devy.

Bernard Devy, Secrétaire Confédéral de la CGT-FO – Responsable du secteur retraites – Président de l'ARRCO –

Merci à l'Aferp de m'avoir invité ce matin. J'étais déjà intervenu, je crois sur ce même sujet, il y a quelques années et c'est toujours pour moi un réel plaisir de pouvoir m'exprimer sur un sujet qui me passionne et je crois qu'il reste bien évidemment un sujet d'actualité, puisque comme vous le savez, il ne se passe pas un mois sans que l'on organise un colloque ou une table ronde et que soient publiés un certain nombre d'articles sur ce sujet.

Comme j'ai affaire, dans cette salle, à des personnes qui s'intéressent à l'actualité sociale en général, j'ouvre une petite parenthèse pour vous dire qu'hier, lors d'une réunion paritaire, nous nous sommes mis d'accord avec les employeurs et certaines organisations syndicales, sur la portée de l'article 14 de la formation interprofessionnelle concernant la portabilité des droits y afférents.

Cela touche un petit peu à la retraite sans y être tout à fait lié, puisque là on est dans le domaine de la prévoyance, mais, pour nous, c'est une réelle avancée puisque est créé un droit nouveau. Certes, il ne profitera pas à l'ensemble des salariés, ce droit est important parce que cela permet de préfigurer ce que pourrait être demain une négociation sur la couverture du risque lourd, car tous les salariés, malheureusement, ne sont pas couverts en protection sociale collective et complémentaire.

Par rapport au texte initial, on a amélioré un peu les dispositions, en ce sens que, désormais, la couverture dont le salarié bénéficiait lorsqu'il était en activité, pourra courir pendant une période de neuf mois maximum, celle-ci n'étant pas liée à la durée d'indemnisation du chômage mais à la durée du contrat, c'est-à-dire, d'un mois à neuf mois maximum.

Je ne vais pas rentrer dans les détails de cet accord, mais je tenais à porter à votre connaissance que nous avons enfin réussi à solutionner ce problème un peu litigieux et qui avait suscité quelques inquiétudes, à la fois parmi les organisations syndicales signataires de l'accord national interprofessionnel et parmi ceux qui mettent en œuvre ce dispositif que sont les assureurs. Quand je parle des assureurs, bien entendu, c'est sur un ton panégyrique qui inclut les trois familles que sont à la fois les assureurs, les institutions de prévoyance et les mutuelles. C'est une avancée.

Ce que je souhaite derrière tout cela, c'est que l'on puisse, après avoir fait un bilan, car il faut examiner la façon dont tout cela se mettra en place, avoir, encore une fois, l'occasion d'aborder des problèmes si importants pour les salariés de toute la protection sociale qui, je vais le dire dans le cadre des retraites, est attachée au contrat de travail.

Or aujourd'hui, il faut dire que le contrat de travail devient de plus en plus volatile et que nous avons affaire à des offres d'emploi sur des contrats précaires, que ce soit dans le cadre de l'intérim ou que ce soit dans le cadre des contrats à durée déterminée et qu'il est important que les organisations syndicales et patronales puissent s'interroger sur « qu'est-ce que devient la protection sociale lorsque, pour une raison ou une autre, le contrat de travail, est rompu. ». Je pense que c'est une bonne chose que l'on ait déjà posé des jalons sur cette question importante.

J'en viens à l'objet de mon intervention de ce matin sur les régimes de retraites complémentaires, pour dire, en préambule, que les régimes de retraites complémentaires du secteur privé ne peuvent pas être dissociés du régime de base de la sécurité sociale.

On a pu s'apercevoir, à l'occasion de cette négociation, combien il était important de bien percevoir cette articulation entre le régime de base et le régime complémentaire. Pourquoi ? Pour différentes raisons.

- la première, c'est que la réforme de 2003, avec sa centaine d'articles et autant d'autres, en ce qui concerne les décrets, a mis en place une réforme qui a paru aux yeux de certains, y compris aux yeux de nombreuses organisations syndicales, comme étant imparfaite. Je crois que le rendez-vous, qui avait été fixé en 2008, aurait pu être l'occasion d'essayer d'apporter des corrections, de corriger la copie de M. Fillon en quelque sorte, en essayant, au regard de l'évaluation qui aurait pu être faite avec le Ministre Xavier Bertrand, de regarder les modifications que nous aurions pu apporter à la loi de 2003, dans le même schéma, c'est-à-dire, un passage par le Parlement sous la forme d'une loi.

Il n'en n'a rien été ; pourquoi ? Pour plusieurs raisons : il ne vous aura pas échappé que l'auteur de la loi de 2003, s'appelle M. Fillon, qu'il est le Premier Ministre et que celui qui avait des tentations peut-être de vouloir le remplacer à Matignon, qui s'appelle Xavier Bertrand, avait en charge le dossier des retraites.

Je crois que M. Fillon, après avoir rencontré ses conseillers, n'a pas souhaité que l'on vienne détricoter sa loi de 2003, ni même essayer de remettre en cause certaines de ses imperfections ... Ce qui fait que l'on est passé par trois phases. On n'a pas eu cette loi authentique qui aurait pu intervenir au moment de la fin du travail parlementaire, c'est-à-dire, en Juillet.

On a eu une introduction dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale), qui n'est voté qu'en fin d'année ; donc, en l'occurrence en fin d'année 2008, on a intégré à l'intérieur du PLFSS quelques unes des dispositions que le gouvernement souhaitait mettre en œuvre dans le cadre de la retraite. Un exemple : le retour sur ce qui a été la condition d'âge pour la pension de réversion.

- La deuxième phase, fut celle des « circulaires ». Un exemple : les carrières longues ; c'est une simple circulaire, envoyée à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) par l'intermédiaire de la Direction de la Sécurité Sociale, qui précisa les conditions du prolongement du dispositif sur les carrières longues.

- Le troisième phase, fut celle des « décrets ». Il y a eu un certain nombre de décrets qui sont sortis au fil de l'eau. Cela fait que, pour des organisations syndicales, qu'elles soient d'ailleurs patronales ou de salariés, il est extrêmement difficile d'arriver à maîtriser un dossier comme celui des retraites, qui est, comme vous le savez, très technique et très complexe, à partir du moment où il n'y a pas de cohérence.

- C'est-à-dire, que l'on est obligé de suivre ce dossier là au fur et à mesure de la sortie des éléments résultant de chacune des phases que je viens de vous citer et j'en oublie peut-être une quatrième qui concernait l'emploi des seniors, puisque le Gouvernement entendait, dans le cadre du rendez-vous de 2008, porter une attention particulière à cet effort sur l'emploi des seniors.

- Vous savez qu'en France on souffre malheureusement de cette gangrène qui concerne le faible taux d'emploi des seniors dans les entreprises ; c'est à la fois culturel parce que, depuis la fin des années 80, on s'est engagé à faire partir les seniors avant 60ans.

- Je reconnais que, si l'âge de la liquidation de la retraite en France c'est 61ans ½ (on est loin de la retraite à 60ans), l'âge de cessation d'activités, c'est-à-dire l'âge à partir duquel les salariés ne sont plus en activité dans notre pays, se situe entre 57ans ½ et 58ans et ce malgré les efforts accomplis dans le cadre du plan Larcher, on n'a pas réussi à remonter ces taux d'emploi.

Le Ministre Laurent Wauquiez qui avait en charge ce dossier a donc mis en place une panoplie de mesures ; c'est le reproche que l'on pourrait faire non seulement à ce Gouvernement, mais je dirais à tous les Gouvernements, de mettre en place des dispositifs dont on n'est pas capable de faire l'évaluation avant de se réinvestir dans d'autres mesures.

Je crois que sur un sujet aussi important que celui-ci, avant de décider, par exemple, de libérer toutes les contraintes qui pèsent sur le cumul emploi/retraite et de faire en sorte que les salariés puissent à la fois, au moment de leur retraite, cumuler une retraite et un salaire dans un autre emploi, sans qu'il y ait un laps de temps entre le moment où il va faire liquider sa retraite et celui où il va reprendre un autre emploi. On aurait du se rendre compte que c'était sans doute une mesure prématurée en regard de la situation de l'emploi.

D'ailleurs, avec Gérard Larcher on avait été extrêmement prudents, comme l'ensemble des organisations syndicales y compris patronales, pour essayer de faire en sorte de libérer progressivement les contraintes qui pesaient sur le cumul emploi/retraite en privilégiant plutôt la surcote.

Vous savez bien, quand vous faites vos calculs, que si vous avez à choisir entre le cumul emploi/retraite ou la prolongation avec la surcote, vous choisissez le cumul emploi/retraite ; c'est beaucoup plus rentable que de faire de la surcote alors, qu'à la limite, il vaudrait mieux privilégier la surcote pour permettre aux gens de rester le plus longtemps possible dans leur emploi et donc, de cette manière, relever les taux d'emploi ; il s'agit des 55 – 60ans, puisque ce sont ces tranches d'âges qui font problème.

Le risque, les inquiétudes, je ne vous le cache pas, que nous avons, c'est que l'on privilégie plutôt la reprise du travail entre 60 et 65ans et que l'on relève les taux d'emploi dans cette tranche d'âge, car alors on court au devant de difficultés, on le voit bien aujourd'hui, avec la situation économique un peu dramatique que nous vivons en ce moment. On reprend, parce que l'on n'a pas d'autres solutions, les bonnes vieilles recettes d'antan, c'est-à-dire que l'on commence par trouver des solutions pour les salariés qui ont 57ans, parce que l'on a la solution de l'assurance chômage et puis d'autres solutions éventuellement, telles que les préretraites maison, pour les entreprises qui sont en capacité de payer.

Si je m'attarde là-dessus, c'est pour vous expliquer qu'en réalité, il y a eu, qu'on le veuille ou non, une grande déception générale, de la part des acteurs qui se sont investis dans la retraite, sur ce rendez-vous de 2008, qui à la fois nous a déçus par rapport aux mesures de correction qui auraient pu être prises sur la réforme de 2003 et surtout en matière de financement, parce que nous n'avons pas résolu les problèmes de financement.

Je vous signale que la CNAV va accumuler 10 milliards de déficit à la fin de l'année. On avait espéré un transfert de cotisations de 0,3% pour l'année 2009, puis de 0,4 + 0,3%, soit de 1% en trois étapes. On n'a pas pu le faire pour des raisons qui sont faciles à comprendre, c'est que l'on est confronté à une crise économique qui aujourd'hui nous touche profondément avec une remontée exponentielle du chômage et qui empêche, bien entendu, qu'il puisse y avoir des transferts de cotisations.

Ce qui fait que les objectifs, pour ne pas dire les engagements, qui avaient été pris en 2003 n'ont donc pas été atteints. Ajouter à cela que les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) (créé, avec Mme Yannick Moreau comme Présidente, sous le Gouvernement Jospin) ont mis en exergue, en lumière, les difficultés de nos régimes, avec aussi leur complexité.

Nous avons encore 35 régimes en France. Il y en a qui s'en étonnent. Moi je ne m'en étonne pas, tout simplement parce qu'en 1945, lorsque le Général de Gaulle a voulu mettre en place le régime universel, il y a un certain nombre de branches de secteurs d'activités qui n'ont pas souhaité entrer dans cette logique.

Est-ce que l'on peut reprocher à tous ces régimes d'avoir cheminé côte à côte, de devenir parallèles de ce que l'on se retrouve aujourd'hui avec une réglementation différente et avec des dispositifs qui, même si on essaye de les harmoniser progressivement, sont quand même, que l'on le veuille ou non, très éloignés les uns des autres, avec aussi un rapport démographique du secteur agricole, qui s'agissant des exploitants est de 0,3 actifs pour 1 retraité ? Si l'on prend les professions libérales, c'est vrai qu'elles sont parfois amères de constater qu'elles versent beaucoup pour la compensation généralisée.

Donc vouloir les fusionner, j'allais dire, les rapprocher et demain imaginer que l'on pourrait tomber dans la béatitude d'un grand régime universel où tout le monde serait associé, pose problème. J'y reviendrai dans le cadre des dispositifs que certains ont imaginé, je crois qu'il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions, sauf à penser que les réformes ou les évolutions se feraient étalées dans le temps.

La difficulté que nous avons eue, dans les régimes de retraites complémentaires, tient d'une part à cette situation que je viens de vous décrire, qui a fait que nous n'avons pas pu nous réunir et prendre rendez-vous au début de l'année 2008 ou dans le premier trimestre 2009, comme nous l'avions imaginé au départ, de façon à régler ce problème de rendez-vous que nous, partenaires sociaux, avons prévu, à la fin, pour au plus tard, le 31 décembre 2008, puisque notre accord courait sur 5 ans, de 2003 à 2008.

Nous avons, dans un premier temps pris la décision de repousser le dispositif de l'AGFF (association pour la gestion du fonds de financement) qui a remplacé l'association pour la « structure financière » (pour les non initiés, c'est le dispositif, que nous avons créé en 1982, lorsque le Gouvernement Mauroy a décidé de ramener l'âge de la retraite de 65 à 60ans). A ce moment là, les régimes de retraite complémentaire constataient qu'ils allaient avoir cinq années de moins de versement de cotisations et cinq années en plus de prestations.

C'est donc sur la base d'un accord tripartite, avec le Gouvernement de l'époque, que nous avons créé cette structure commune, qui s'appelle l'association pour la structure financière ; elle a été transformée en accord avec les employeurs aujourd'hui, mais plus avec l'Etat, puisque l'Etat ne donne plus rien.

A l'époque, il faut dire qu'il y avait 800 000 bénéficiaires de « la garantie de ressources », qui était une forme de préretraite. Ces préretraites, bien entendu il a fallu les financer, c'est la raison pour laquelle nous avons traité sur la base de cet accord. C'est pourquoi, pour nous, ce dispositif de l'AGFF est très important : il conditionne le droit à la retraite à 60ans dans les régimes de retraites complémentaires et si nous n'avions pas ce dispositif, ce serait un peu l'épée de Damoclès au-dessus de la tête.

On a eu quelques épisodes assez épiques, du temps de M. Denis Kessler (alors Vice-Président du CNPF), notamment en 2000-2001, quand il avait été décidé qu'il fallait faire pression à l'époque sur le Gouvernement pour retarder l'âge de la retraite. Les partenaires sociaux se sont trouvés dans une situation un peu embarrassante où les salariés, qui auraient fait liquider leur retraite, je dis bien « qui auraient », parce que finalement on a trouvé une solution, auraient été affectés d'un abattement de 22 % sur leur retraite complémentaire.

Or, comme je le disais en préambule, si nous sommes attachés aux liens très étroits qui existent entre le régime de base et le régime complémentaire, c'est que pour les salariés du secteur privé, « 18 millions environ », bien entendu il n'est pas envisageable qu'il puisse y avoir une différence dans les règles de liquidation de la retraite entre le régime de base et le régime complémentaire.

Le régime complémentaire aujourd'hui, c'est 35% du montant de la retraite pour les retraités du secteur privé non-cadres et c'est entre 55 et 60 % pour les cadres. Vous voyez bien, qu'y compris pour les cadres, l'AGIRC (Association Générale des Institutions de retraite des

cadres) devient un régime à part entière. Donc, c'est quelque chose que l'on ne peut pas, bien entendu, négliger.

Je referme cette parenthèse pour vous dire que l'on avait signé, en juillet dernier, un accord de prolongation de l'AGFF, pour nous donner le temps de pouvoir négocier sur la base de ce que les pouvoirs publics avaient imaginé dans le pseudo rendez-vous de 2008. Donc, nous nous sommes retrouvés dans ce premier trimestre de 2008 pour envisager la prolongation de cet accord de 2003, avec un second handicap.

Je vous ai tracé le premier problème auquel nous avons été confrontés, qui était cette diffusion des décisions peu à peu dans le temps ; en fait elle ne nous a pas permis d'anticiper sur cette négociation.

Le deuxième, vous le connaissez, c'est celui qui touche à la crise financière qui s'est prolongée par une crise économique grave. Pourquoi j'évoque cela, tout simplement, parce que lorsque l'on a fait la première approche en 2007, on a eu un rendez-vous à la fois sur le volet droits familiaux, droits conjugaux, qui sont l'une des parties importantes de la retraite, que ce soit dans le cadre du régime de base ou du régime complémentaire. L'autre volet est l'articulation des régimes avec les différents paramètres, c'est-à-dire ce que l'on appelle chez nous, depuis l'origine des régimes de retraites complémentaires, le pilotage par les partenaires sociaux du régime de retraite complémentaire. J'y reviendrai.

Donc, en 2007, on avait fait des évaluations et on a toujours eu, de tout temps, à l'intérieur de l'ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salaires) et de l'AGIRC, de très bons techniciens, actuaires bien entendu, qui ont permis aux partenaires sociaux de disposer des outils leur permettant de prendre des bonnes décisions et quand je dis des outils, cela veut dire des évaluations qui sont faites sur la base de projections ; généralement on prend comme référence les instituts que vous connaissez tous, que ce soit l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ou bien les chiffres que fournit Bercy.

Or, les chiffres de 2007 nous mettaient dans une situation d'équilibre pour les régimes de retraites complémentaires jusqu'en 2019-2020. Là, en l'occurrence, avec la crise économique, et vous savez cela va très vite, eh bien les projections qui ont été faites, montraient que les régimes n'étaient équilibrés que vers les années 2014-2015.

Les plus pessimistes disaient 2014, les plus optimistes disaient 2016. Je vais vous dire, que sur ce plan là, il faut rester quand même assez pragmatique et ne pas faire preuve de suffisance. Je crois qu'une situation économique peut se retourner, qu'une situation financière peut effectivement aussi se modifier dans le temps.

Or, les deux éléments majeurs que nous avons découverts, et cela n'a pas servi le climat de nos négociations, c'est le moins que l'on puisse dire, c'est que, d'une part les excédents ou les plus values que nous réalisons sur nos réserves financières, qui ne sont pas neutres - l'équivalent de 60 à 65 milliards d'euros - nous permettaient de pouvoir afficher chaque année des plus values et donc d'améliorer nos résultats financiers des régimes à la fois de l'ARRCO et de l'AGIRC.

2008 a été une année catastrophique, on le verra dans les comptes qui seront présentés. Fin 2007, c'était déjà l'amorce de la crise économique, ce qui fait que les règles comptables qui sont beaucoup plus rigoureuses que celles qui sont appliquées aux compagnies d'assurances aujourd'hui, nous obligent à provisionner, ligne par ligne, toutes les moins values que nous avons réalisées et donc on n'a même pas la possibilité de pouvoir faire la balance entre les plus values réalisées et les moins values, ce qui nous aurait bien entendu arrangé et en même temps, je dois dire, arrangé le gouvernement, puisque ce que beaucoup de personnes ne savent pas, c'est que lorsque l'on fait le point sur la situation des régimes sociaux, c'est-à-dire des comptes de la sécurité sociale, et bien, jusqu'à présent et depuis 1996, les excédents de l'ARRCO et de l'AGIRC, venaient en diminution des déficits de la sécurité sociale, ce qui permettait quand même au Gouvernement de pouvoir afficher des résultats, je dirais, « moins pires », concernant l'ensemble de la situation de nos systèmes de protection sociale.

Ce ne sera pas le cas, pour ce qui concerne 2008, puisque l'on risque d'afficher un résultat qui pour 2008-2009 ne sera pas très important, cela va de 170 millions en cumulé d'euros à 680 millions à peu près, tout dépend de la situation des marchés financiers.

On peut avoir de bonnes surprises en 2009, mais en 2008-2009, en raison du déficit de nos régimes, la part que nous allons prendre sur nos réserves se situe aux alentours de 800 millions. Il n'en est pas de même en ce qui concerne 2010 puisque là, le déficit risque d'atteindre 4 milliards.

Tout cela n'est pas scandaleux : les réserves sont faites, à un moment donné, pour être utilisées. Je dis toujours « puisons dans les réserves, mais ne les épuisons pas ». C'est-à-dire, que ce qu'il faut prévoir, à partir du moment où l'on est dans une situation difficile, c'est l'atterrissage, c'est-à-dire, comment on est en capacité au travers du pilotage de nos régimes de prévoir, à un moment donné, son redressement.

Sinon, cela veut dire que vous laissez flotter les rubans et que vous allez vous servir des excédents. Quand vous commencez à puiser dans les réserves, cela file très vite parce qu'en plus les produits financiers deviennent de moins en moins importants, donc on arrive assez vite à épuiser les réserves de nos régimes.

Deuxième difficulté pour nous, c'est se retrouver autour de la table dans une situation plus précaire et beaucoup moins satisfaisante que celle de l'année 2003.

Troisième écueil, là je vais me permettre d'écorner un peu la partie patronale, mais je sais que dans la discussion que nous aurons, vous ne manquerez pas de me répondre, sans entrer dans la polémique, c'est que, depuis déjà quelque temps, le patronat et le MEDEF en particulier, sont fascinés par les réformes qui ont été engagées dans les pays nordiques et notamment en Suède, sur la base du compte notionnel.

Sans rentrer, tout à fait, dans la technique, c'est quoi les comptes notionnels ? On fait de la neutralité actuarielle. Cela donne des régimes qui s'apparentent à des régimes par points, à une différence près, c'est qu'ils sont aussi fragilisés par les éléments extérieurs qui touchent à la démographie, à la crise économique, aux marchés financiers, sauf que le point de repère, pour les régimes à compte notionnel, c'est la génération, donc, à partir du moment où vous avez eu l'ouverture de vos droits à retraite.

Je vais prendre un exemple : si on considère que pour la génération 52, ceux qui sont nés en 1952, l'âge pivot du départ à la retraite sera 63ans, et bien on va donc fixer cet âge de 63ans comme âge où vous pourrez faire liquider, c'est-à-dire, que la valeur liquidative de votre retraite ne sera ni affectée d'un coefficient de minoration, ni d'un coefficient de majoration. En revanche, si vous voulez prendre votre retraite ou si vous avez la contrainte de la prendre à 60ans, eh bien on va vous l'affecter d'un coefficient de minoration, par contre si vous décidez d'aller au-delà de 63ans, vous aurez un coefficient de majoration.

C'est-à-dire, que l'on n'est pas tout à fait sur le système du régime par points, tel que nous l'avons initié dans les régimes de retraites complémentaires français où, même si vous allez au-delà de 60ans, qui est l'âge du droit à la retraite, que vous avez tous vos droits pour pouvoir la prendre, si vous continuez à travailler, l'AGIRC, l'ARRCO vont vous affecter bien entendu des points supplémentaires, mais qui ne seront pas eux affectés d'un coefficient de majoration. On considère que celui qui continue à travailler a déjà le bénéfice de ses points, qui ont la même valeur que s'il avait un âge inférieur à 60ans.

D'autre part, comme, de toute façon, dans le cadre des comptes notionnels, c'est géré de manière tripartite avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, ceux qui pilotent le régime ont tout à fait la possibilité, la latitude de pouvoir régler les paramètres de façon à faire baisser le niveau des pensions et le rendement des retraites, comme cela a été le cas avec la crise économique, puisque chaque année la valeur du point est revalorisée, comme on le fait un peu dans les régimes par points ; seulement, si on est en période de crise et si les marchés financiers n'ont pas permis que les réserves financières soient à la hauteur des espérances de ceux qui ont initié ce régime, cela veut dire qu'ils vont baisser la valeur du point.

Pourquoi est-ce que je dis cela ? C'est, que dans le cadre du PLFSS, les sénateurs et les députés ont demandé au COR (Conseil d'orientation des retraites) une étude qui sera fournie en 2010, qui devrait permettre, à la fois au Gouvernement et aux partenaires sociaux d'avoir un éclairage sur ce que pourrait être demain, ce que l'on appelle une « réforme systémique » par opposition à la « réforme paramétrique ». Jusqu'à présent, on a fait du paramétrique.

Dans les régimes de retraite complémentaire, sur quoi joue t'on ? On joue sur la cotisation, sur la valeur du point, qui est la valeur de service et puis, on joue sur le pilotage du régime de retraite. Dans les régimes de base, on n'est pas sur un régime par points, on est sur un compte par annuités, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on calcule sur les 25 meilleures années, alors que dans les régimes de retraites complémentaires, on est sur un régime par points, qui reflète l'exacte photographie de votre carrière, c'est-à-dire que, si vous avez une carrière en dents de scie, le montant de votre retraite complémentaire va refléter effectivement la carrière de l'intéressé.

Dans le régime de base, le fait qu'aujourd'hui, on prend 41 années de cotisations, fait que si vous prenez les 25 meilleures années, cela permet d'occulter, notamment en ce moment, les périodes les plus difficiles que peuvent connaître les salariés notamment du secteur privé. Donc, le patronat a demandé que l'on puisse étudier cette réforme systémique sur la base à la fois des comptes notionnels et des régimes par points. Même s'il y a une petite différence, c'est quand même une logique un peu identique.

A partir de là, il est évident que notre rendez-vous, qui pour nous devait se conclure sur un accord à long terme, c'est-à-dire, comme on l'avait fait sur cinq années, s'est conclu sur ce que l'on pourrait appeler une prolongation des accords de 2003, sur pratiquement les mêmes bases que ce que nous avons négocié, à savoir pour une période d'à peine deux ans jusqu'au 31 décembre 2010, en espérant que le Gouvernement prendra un certain nombre de mesures dans le cadre d'un rendez-vous souhaité par les partenaires sociaux en 2010, alors que, je vous le rappelle, le prochain rendez-vous fixé par les pouvoirs publics et par la loi Fillon, n'est qu'en 2012 ; ce qui veut dire, que pour nous partenaires sociaux, nous sommes un peu coincés.

Ou bien nous avons notre rendez-vous en 2010, mais cela veut dire que l'on aura en même temps à se préoccuper d'une réforme qui pourrait se faire sur la base d'une grande réforme systémique avec les pouvoirs publics ou bien on n'aura pas de réforme du tout et le Gouvernement considèrera que deux ans à peine avant les élections présidentielles, ce n'est pas la peine de remettre le couvert sur les régimes de retraites, ce qui est tout à fait possible, et nous nous retrouverons dans la même situation que celle que nous avons vécue au mois de mars 2009, à savoir : qu'est ce que l'on fait sur les régimes de retraites complémentaires ? Sachant cela, j'en viens à vous donner quelques chiffres concernant les régimes de retraites complémentaires :

- L'ARRCO : ce sont 18 millions de cotisants, c'est de 10 à 11 millions d'allocataires ; en milliards d'euros, ce qui représente 32 milliards de cotisations et 33 milliards d'allocations. Mais nous avons 5 milliards qui nous proviennent de l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement), pour payer le surcoût de la retraite (entre 60 et 65 ans). Nous dégageons sur les cotisations, 314 millions pour l'action sociale, ce qui n'est pas négligeable, puisque nous menons une politique de cotisations sociales assez dynamique dans nos régimes de retraites complémentaires.

- L'AGIRC : ce sont 3 350 000 cotisants et 2 100 000 allocataires. Ce sont 15 milliards de cotisations et 17 milliards d'allocations. Ce sont 2 milliards 2 qui nous viennent de l'AGFF. Pour les réserves techniques, ce sont 51 milliards pour l'ARRCO et 15 milliards pour l'AGIRC.

Les projections que nous avons faites nous mettent un petit peu dans le rouge, à partir de 2014 et, si on ne prend pas un certain nombre de mesures, cela veut dire que, tout cumulé, on risque d'avoir un déficit qui devrait tourner autour de 20 milliards d'euros en 2020.

Certes, nous avons des réserves qui nous permettent de pouvoir amortir les difficultés que nous allons avoir dans les années qui viennent, sauf quand même que les chiffres que je vous cite, le sont sur des bases d'un rendement décroissant. Cela veut dire que les décisions que nous avons prises en 2003 et que nous avons renouvelées en 2008 s'appuient sur une revalorisation du salaire de référence, sur l'augmentation du salaire moyen et les retraites sur l'augmentation des indices du coût de la vie. Si l'on fait un petit retour en arrière et que l'on regarde les statistiques, on perd généralement 1% de rendement par an.

Les plus anciens, qui sont dans cette salle, ont connu des rendements de l'AGIRC et de l'ARRCO qui se situaient aux alentours de 9,50 à 10% ; aujourd'hui on est tout juste à 7 %, pour ne pas dire à 6,86% pour être très précis, avec un rendement légèrement supérieur encore à l'AGIRC.

Je crois qu'il ne faut pas faire de catastrophisme ; si vous allez voir votre banquier ou votre assureur, que vous placez votre argent et que vous lui demandez un rendement de 6,86%, je crois que personne ne prendra cet engagement là.

Ce qui veut dire, que le rendement des régimes de retraites complémentaires reste qu'on le veuille ou non, encore attractif.

Maintenant, le problème que nous avons à gérer, est celui des jeunes. Aujourd'hui, il est vrai qu'ils sont plus attirés vers, je ne dirais pas les produits à capitalisation, parce qu'ils ont été bien déconsidérés depuis la crise financière, mais quand même il se développe dans les entreprises, un certain nombre de rémunérations de type aléatoire, qui ne sont pas soumises à cotisations et qui sont défiscalisées.

L'intéressement, la participation, les articles 83, 39, l'épargne salariale, l'épargne retraite, je crois qu'il doit y avoir une dizaine de produits qui sont susceptibles de pouvoir intéresser notamment les grosses entreprises et qui, si elles se développent, vont fragiliser d'une certaine manière les régimes de retraites.

Je ne veux pas les opposer l'un à l'autre, mais il est vrai que l'on a à faire preuve de prudence, de façon à ce que la masse salariale puisse progresser comme elle l'a fait depuis une dizaine d'années, de façon à ce que l'on ait la capacité de financer nos systèmes de retraites sans être obligés de prendre un certain nombre de mesures qui viendraient considérablement amoindrir l'intérêt de ces régimes en faisant baisser le rendement de manière significative.

C'est le défi auquel nous sommes confrontés, c'est-à-dire celui du rendement des régimes de retraites complémentaires. Donc, pour le prochain rendez-vous, il est vrai que pour le moment nous n'avons pas les mêmes objectifs, les mêmes conceptions en ce qui concerne les régimes de retraites complémentaires, entre la partie patronale et la partie organisations syndicales ; il est vrai que nous pensons à juste titre, qu'un point de cotisations permettrait de pouvoir équilibrer les régimes de retraites jusqu'en 2040.

Il est vrai qu'aujourd'hui, demander aux entreprises des augmentations de cotisations, c'est un peu laborieux. Je dois vous dire que, avec les deux éléments qui nous touchent, choc démographique et augmentation de l'espérance de vie, je ne crois pas personnellement que l'on puisse, même si on prend des mesures d'économies, échapper à une augmentation du montant de la cotisation et notamment dans nos régimes de retraites complémentaires

Cela est un des défis, l'autre est entre le contributif et le non contributif.

Nous avons eu un grand débat sur les droits familiaux et les droits conjugaux. A ce sujet nous avons un petit problème. Je peux vous dire que souvent nous avons des contentieux avec la Cour de Justice européenne, que ce soit celle de Strasbourg, la Cour des droits de l'homme ou celle de Luxembourg la Cour européenne, puisqu'elles remettent en cause progressivement tous les dispositifs de solidarité, contributifs ou non contributifs, que l'on a mis en place depuis 1945 en ce qui concerne notamment les droits familiaux et les droits conjugaux, au motif de l'égalité entre les hommes et les femmes et, si on ne modifie pas notre réglementation, il est évident que l'on viendra nous l'imposer, par l'intermédiaire de ces

arrêts des Cours de Justice, y compris d'ailleurs de ceux de la justice française qui, pour un certain nombre de cas, vient contester nos règles.

Il ne faut pas oublier une chose, c'est que la retraite des femmes, aujourd'hui, est inférieure de 40% à celle des hommes.

On a mis en place un syndicalisme de solidarité qui vient compléter le caractère contributif de la retraite dans le cadre du régime de base où vous avez un transfert progressif vers la CNAF des compléments familiaux ou des éléments des droits conjugaux, c'est-à-dire la pension de réversion. On l'a vu d'ailleurs dans la PLFSS de 2009.

De l'autre côté, il y a un non contributif qui correspond aux périodes de maladie ou de chômage et qui est financé lui par le FSV (fonds de solidarité vieillesse) qui est en déficit permanent et qui vient creuser le trou de la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), mais qui bien entendu va croître et embellir.

Du côté des régimes de retraites complémentaires, le lot non contributif est représenté par ces éléments des droits familiaux qui sont de l'ordre je crois, de 21% à l'AGIRC et de 17 % à l'ARRCO. Vous voyez que ce n'est pas négligeable.

Je dois dire que, lorsque l'on a commencé à aborder, y compris au COR, ces sujets-là sont des sujets explosifs, difficilement abordables parce que cela touche à des éléments de la politique familiale et que celle qui a été développée en France n'est certainement pas étrangère au fait que le taux français de natalité qui est au dessus de deux est le plus élevé d'Europe.

La France a dépassé l'Irlande, ce qui nous arrange bien dans le contexte que je viens d'évoquer sur l'équilibre de nos régimes, ce qui fait qu'à chaque fois que l'on en parle on prend cela avec des pincettes, que ce soit d'ailleurs les pouvoirs publics, ou que ce soit avec les partenaires sociaux lorsque l'on vient nous rappeler que les éléments des compléments familiaux à l'AGIRC sont de 24% maximum alors que ceux de l'ARRCO sont à 5%.

Je crois que l'on n'a pas intérêt, les uns et les autres, à vouloir essayer, du jour au lendemain, d'harmoniser les taux qui sont appliqués dans un régime par rapport à un autre ; je ne fais pas partie de ceux qui aujourd'hui prônent l'harmonisation à tout crin. Je crois qu'il faut examiner effectivement les situations telles qu'elles se présentent, mais il faut faire attention parce que ce sont, pour un certain nombre de cas, des éléments de retraites qui, comme je vous l'ai expliqué, ne sont pas négligeables.

Le dernier élément que je vais soulever (j'en ai certainement oublié mais je ne cite que les principaux) c'est le débat que nous avons sur l'âge de la retraite. Jusqu'à présent, le Gouvernement a joué sur la durée des cotisations, c'est un contournement du droit à la retraite à 60 ans. Vous savez qu'aujourd'hui il y a trois paramètres :

Le premier, c'est le droit à la retraite qui est fixé à 60ans, le deuxième, c'est l'âge légal qui est fixé à 65ans et nos députés en ont inventé un 3ème qui est à 70ans. C'est une histoire dont on aurait pu se passer.

Nous nous étions mis d'accord, y compris avec Xavier Bertrand, toutes organisations syndicales confondues, pour faire tomber les barrières d'âge. C'est-à-dire, après tout, le départ

à la retraite, c'est le problème de l'intéressé. C'était une solution. Il s'est trouvé que certains ont pensé conserver quelqu'un dans l'emploi jusqu'à 85-90ans (je ne parle pas de 110 comme Jeanne Calment) mais c'était excessif. Donc, il fallait peut-être laisser aux entreprises la possibilité, à un âge donné, de pouvoir s'en séparer.

L'histoire est aussi simple que cela : c'est un amendement, comme on en voit fleurir de temps en temps, au Parlement ou au Sénat, qui a fait que l'on a retrouvé cette 3ème barrière d'âge de 70ans. Mais, je n'en fais pas un cas, en réalité, on aurait certainement pu s'en dispenser ; si les députés l'ont fait, c'est pour permettre aux entreprises, encore une fois, à un moment donné de fixer une limite.

Pour les salariés, ils l'ont vu comme les prémices d'un recul de l'âge de la retraite et de toutes les règles qui sont fixées dans les régimes. Je vous rappelle un petit exemple, mais qui n'est pas neutre, c'est que la décote, qui est appliquée pour les personnes et notamment les femmes qui n'ont pas leur 161 trimestres aujourd'hui, 164 demain, est supprimée à 65ans. On fait de la « proratisation » : si la personne a 150 trimestres à 65ans, on va lui faire une « proratisation » de 150/161, (demain sur 164 trimestres), mais on ne lui applique pas la décote. Certains ont vu, peut-être avec une malice ou une certaine inquiétude, que demain on pourrait repousser cette application de la décote jusqu'à 70ans.

C'est la raison pour laquelle, je crois qu'il y a eu quelques réactions. Mais, il est évident que, dans notre pays aujourd'hui, la retraite à 60ans est une conquête sociale (je le dis comme je le pense) qui a été mise en place en 1982 et sur laquelle il sera très difficile de revenir.

Est-ce qu'il faut jouer sur la durée ? Je n'en sais rien ; en tant que syndicaliste, je ne vais pas beaucoup m'avancer : j'aurais des problèmes en interne, mais il est évident que l'âge de liquidation étant, comme je vous le disais, à 61ans ½ et sachant qu'elle va passer progressivement, avec la durée de cotisation qui augmente, à 62ans puis probablement à 63ans.

Si vous prenez les jeunes qui entrent dans la vie professionnelle à 25-26ans et si vous leur affectez des durées de cotisations de 41ans et demain de 42ans, cela les fait partir à 68ans, pour certains à 70ans. Donc, est-ce que l'âge n'est pas non plus un facteur déterminant ? C'est-à-dire que si l'on prend l'âge, il faudra aussi jouer sur une définition de la durée comme l'ont fait un certain nombre de pays qui ont reculé l'âge pour le mettre progressivement à 65ans voire à 67ans, mais qui par contre ont réduit la durée de cotisations pour prétendre à une retraite à taux plein à cet âge de 65 ou 67ans.

La position du patronat, (ce n'est un secret pour personne aujourd'hui) est d'essayer de jouer non plus sur la durée, mais de jouer sur l'âge de la retraite, c'est d'ailleurs ce qui a constitué un des différents que nous avons eu dans la négociation avec le patronat : celui-ci voulait, déjà dans les régimes de retraites complémentaires, reculer la date à partir de laquelle les salariés auraient pu faire liquider leur retraite en passant progressivement à 60ans et 1 trimestre, puis 60ans et 2 trimestres et aller progressivement à 63ans. Nous, on ne pouvait pas, encore une fois, en tant qu'organisations syndicales, accepter de déconnecter les régimes complémentaires du régime de base, avec une date d'application qui n'aurait pas été identique.

Cela ne veut pas dire, pour autant, que les partenaires sociaux n'étaient pas en capacité de pouvoir le faire. On a l'autonomie, que nous a donnée le législateur, pour pouvoir décider dans un cadre contractuel et personne ne peut nous empêcher demain de pouvoir mettre en application, dans nos régimes de retraites, une réglementation différente de celle du régime de base. Je le dis souvent, que ce soit sur une carrière longue, que ce soit sur la pension de réversion, sur les compléments familiaux, c'est aux partenaires sociaux, dans le cadre d'une négociation, de juger du bien fondé d'une mise en application identique dans les régimes complémentaires par rapport au régime de base.

Je crois que nous n'avons pas intérêt à ce que les paramètres soient différents d'un régime à un autre ; on a plutôt intérêt, à mon avis, d'essayer de se rapprocher du régime de base de la sécurité sociale et ce sera ma conclusion. Ce n'est pas pour autant que l'on doive demain matin imaginer que l'on pourrait fondre le régime complémentaire dans le régime de base de la sécurité sociale ; pour moi, c'est une crainte, je vous le dis, parce qu'à partir du moment où on aurait ce grand régime dont rêvent certains, on ne serait plus dans le paritarisme, c'est-à-dire que l'on n'aurait plus la capacité de pouvoir, nous-mêmes, prendre les décisions en toute liberté et en toute responsabilité, mais que nous aurions un troisième élément dont il nous faudrait tenir compte, c'est-à-dire, les pouvoirs publics et à partir de là, je les vois mal, quel que soit le Gouvernement, se désintéresser d'un problème comme celui des retraites.

C'est quasiment impossible, ce qui veut dire que l'on serait, comme l'est la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) aujourd'hui, soit sous tutelle bienveillante, je ne sais pas si c'est le terme qu'il faut utiliser, des pouvoirs publics et du Gouvernement, qui pourraient être amenés, en fonction de la situation économique ou bien des votes par le Parlement lors l'examen de la loi de finances ; qu'elle soit loi de finances générales ou bien loi de financement de la sécurité sociale, un certain nombre de mesures y trouveraient place bien entendu avec l'ouverture sur un 3ème pilier, ou un second pilier si on considère que les régimes de retraites complémentaires sont les 2ème étages du 1er pilier au sens européen du terme.

Je crois qu'il faut que nous conservions cet espace de liberté que représentent les régimes de retraites complémentaires et pas seulement pour les raisons idéologiques qui feraient que, si on n'a plus les régimes de retraites complémentaires, le paritarisme serait mort. On réinventera peut-être quelque chose, en prémisses aux discussions actuelles avec le patronat sur ce que devrait être demain le paritarisme rénové. Mais je crois que ce qui est le plus important, c'est que les régimes de retraites complémentaires représentent un élément important du niveau de vie des retraités aujourd'hui.

Il faut bien avoir à l'esprit que, si les retraités ont augmenté leur niveau de vie à partir des années 1960-70, c'est bien parce que nous, les partenaires sociaux avons négocié dans un cadre contractuel des dispositifs qui ensuite sont passés, par généralisation, à la création de l'ARRCO en 1961, dans un cadre interprofessionnel et en 1972 dans le cadre de la loi, mais qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Citez-moi l'exemple d'un seul régime qui, aujourd'hui, détient 65 milliards d'euros de réserve ! Cela veut dire que l'on a été capables, même dans les moments difficiles, de prendre des décisions parfois compliquées, mal comprises, mais qui aujourd'hui permettent de pouvoir afficher des résultats positifs dont nous n'avons pas, je pense, à rougir les uns des autres, que ce soient les organisations patronales ou syndicales.

Ce que je souhaite personnellement, c'est que l'on continue à avoir, d'un côté comme de l'autre de la table, des gens suffisamment responsables qui prennent conscience de l'importance que représentent aujourd'hui les régimes de retraites complémentaires dans le paysage de la protection sociale en France.

Je vous remercie de m'avoir écouté.